

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 33-429-1932 Avances.

n° 33-429-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 août 1932

Numéro JO  
n° 429 du 31/08/1932

Date du numéro  
31 août 1932

### TEXTE INTÉGRAL

une avance renouvelable de 15.000 francs, prélevée, sur les crédits du chapitre IV : « Administration générale ». du budget de l'exercice en cours, est mise à la disposition de l'adjudant-chef Brischoux, chef du peloton méhariste, qui devra en justifier l'emploi dans les formes et délais réglementaires. L'adjudant-chef Brischoux aura droit à l'indemnité de responsabilité de caisse prévue au budget de l'exercice en cours.